

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Rapport de la commission chargée d'étudier le

Préavis 2011-2016 / N° 85

Adoption d'un nouveau règlement communal des ports

La commission composée de :

Messieurs	Patrick	Bréchon, président	
	José-Manuel	Dos Santos	
	Yves	Guisolan	
	Jean-Pierre	Magnin	
	François	Monod, rapporteur	
	Jacques	Tschudin, dès le 15 mars	
	Konstantin	Turnau	Excusé
	Dominique	Vanthier, jusqu'au 15 mars	Pas convoqué

s'est réunie le 6 avril 2016, en présence de Mme Josephine Byrne Garelli, Municipale, et de M. Serge Gambarasi, chef du service technique de la Commune. La commission les remercie tous deux pour leurs éclaircissements et tout particulièrement pour le document juxtaposant l'ancien et le nouveau règlement, mettant en exergue les modifications pour lui en faciliter l'examen.

1. Préambule

L'objectif de ce préavis est de mettre à jour le règlement des ports en l'adaptant aux conditions du nouveau port ouest et tout spécialement aux particularités tarifaires y relatives. Il remplace et complète le préavis n° 63 du 11 février 2016 (qui avait été retiré le 12 mai).

La version du règlement qui vous est proposée a été examinée par la Direction Générale de l'Environnement et approuvée par le Département du Territoire et de l'Environnement.

Le préavis, bien que daté du 2 février, a été transmis à la commission en date du 24 mars par courrier électronique. Les conseillers l'ont reçu quelques jours plus tard par courrier postal.

2. Remarques de la commission.

La commission constate que le règlement proposé tient compte et intègre déjà les amendements qu'elle avait proposés dans son rapport du 2 mai 2015.

Après examen de cette dernière version, notre commission désirerait apporter quelques légères modifications ou clarifications concernant les articles 24 ; 30 ; et 56 du règlement.

En ce qui concerne l'article 13 de l'annexe, elle est d'avis que la mise en place d'un système de taxation pour l'usage de la rampe de mise à l'eau pour les non locataires est très compliqué et pratiquement ingérable et recommande d'en abandonner l'idée.

En conséquence, la commission propose au Conseil d'accepter les amendements suivants :

3. Amendements

3.1 Art. 24 du règlement, alinéa a) modifié ainsi :

Règlement de base :

- a) aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Rolle, aux propriétaires de commerce ou d'entreprise inscrite sur le territoire rollois, et aux personnes exerçant une activité professionnelle lacustre (par exemple pêche professionnelle) puis, dans l'ordre suivant, aux habitants réguliers :

Proposition de la commission

- a) aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Rolle, aux propriétaires de commerce ou d'entreprise inscrite sur le territoire rollois, et aux personnes exerçant une activité professionnelle lacustre, **tels que pêcheurs professionnels pour leur bateau de pêche** puis, dans l'ordre suivant, aux habitants réguliers :

3.2 Art. 30 du règlement, modifié comme suit :

Règlement de base :

Un propriétaire ne peut obtenir qu'une seule place à l'eau ou une seule place à terre. Des exceptions peuvent être consenties en faveur de personnes exerçant une activité professionnelle lacustre (par exemple pêche professionnelle) et de sociétés nautiques dans la commune.

Les places à l'eau mises à la disposition des chantiers navals ne peuvent être utilisées qu'à l'usage exclusif de leurs activités. L'amarrage des bateaux ne peut pas dépasser un mois.

Proposition de la commission :

Un propriétaire ne peut obtenir qu'une seule place à l'eau ou une seule place à terre. Des exceptions peuvent être consenties en faveur de personnes exerçant une activité professionnelle lacustre (~~par exemple pêche professionnelle~~) et de sociétés nautiques dans la commune.

Les places à l'eau mises à la **disposition de ces personnes** ne peuvent être utilisées qu'à l'usage exclusif de leurs activités. **Pour les chantiers navals**, l'amarrage des bateaux ne peut pas dépasser un mois.

3.3 Art. 56 du règlement :

2^{ème} ligne ; on remplace ... (selon tarif A) par ... (selon tarif "**Rollois**")

4^{ème} ligne ; on remplace ... (tarif B) par ... (tarif "**hors Rolle**")

3.4 Art. 13 de l'annexe - Tarifs des ports de Rolle : supprimé

4. Vœu

La commission souhaite que soit maintenu le principe d'une commission consultative « allégée » afin de maintenir le dialogue entre la Municipalité et les différents utilisateurs des ports dans le but d'optimiser le fonctionnement des installations concernées.

Conclusions

En conclusion, la commission, à l'unanimité des membres présents, vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Vu le préavis 2011-2016 / N° 85 **amendé** de la Municipalité du 2 février 2016,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier le projet,

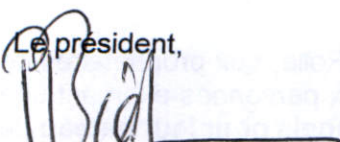
considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

1. Adopte le nouveau règlement communal des ports tel que présenté, ceci, sous réserve de son approbation par le Département du Territoire et de l'Environnement du Canton de Vaud.

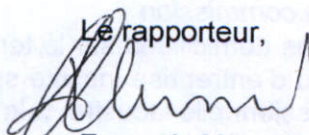
Rolle, le 8 avril 2016

Au nom de la commission,

Le président,


Patrick Bréchon

Le rapporteur,


François Monod